

Commune de Saint-Bihy (Côtes d'Armor)

Extrait du registre des délibérations

Séance du 21/09/2026

Nombres de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Absent(s) : 1
- Ayant donné procuration : 0
- Votants : 8

Date de la Convocation: 14/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Bihy, sous la présidence d'Olivier Mérot, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs les Conseillers suivants :

MÉROT Olivier - Maire
TESSON Éric - 1er adjoint
GRANGIENS Valérie - 2ème adjointe
HENRY Claudine

LE HÉGARAT Yvon
PENNORS Dominique
GUÉNÉGOU Catharina
BERTHOUD Jérôme

Absents excusés : COSSON Nathalie

LE ROY Jean-Pierre membre du bureau de l'association Société de Chasse de Saint-Bihy n'a pas pris part aux débats ni au vote.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de dix membres.

Secrétaire de séance : Jérôme BERTHOUD

DCM N°36 - 21/09/2026 : Taxe à l'hectare - Demande de soutien financier de la société de chasse de Saint-Bihy

Exposé des motifs

En juillet dernier, la commune a été destinataire d'un courrier en date du 31 juillet 2026, adressé par la Fédération départementale des chasseurs des Côtes d'Armor (FDC22) à l'ensemble des maires du département, relatif au soutien aux associations de chasse locales.

Dans ce courrier, la FDC22 rappelle le rôle joué par les associations de chasse dans les territoires, notamment en matière de suivi des populations d'espèces, de régulation du grand gibier, de restauration des habitats et de maintien du lien social local.

La Fédération fait également état des difficultés financières rencontrées par certaines structures de chasse, en raison notamment de l'augmentation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures agricoles et des charges liées à leur indemnisation. Elle indique que cette situation a conduit à une augmentation de la contribution territoriale dégâts et qu'elle fragilise la trésorerie de plusieurs associations de chasse.

En parallèle, la société de chasse de Saint-Bihy a adressé un courrier à l'attention du Conseil municipal sollicitant le soutien financier de la commune.

Le Maire donne lecture des différents courriers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de la Fédération départementale des chasseurs des Côtes d'Armor en date du 31 juillet 2026 relatif au soutien aux associations de chasse locales ;
Vu le courrier adressé par la société de chasse de Saint-Bihy au Conseil municipal sollicitant un soutien financier ;

Après en avoir délibéré en l'absence de Jean-Pierre LE ROY, le conseil municipal, décide :

- Décide de ne pas attribuer de subvention à la société de chasse de Saint-Bihy;
- Charge Monsieur le Maire d'informer l'association de la présente décision.

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Votants : 6

Voix pour : 6

Voix contre : 2

Abstentions : 0

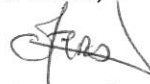
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Jérôme Berthoud



Le Maire,


Olivier Mérot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (2, contours de la Motte – 35044 RENNES cédex ou via le site www.telerecours.fr